



Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN

Séance du 9 octobre 2024

Présent(e)s:	Zeimes Jean-Paul – bourgmestre Pfeiffer Susi, Kevin Duarte – échevins Théo Noël – secrétaire communal remplaçant
Absent(e)(s):	/

Point de l'ordre du jour : 2

Objet:	Règlement temporaire de circulation > 72 heures n°20241009-01 Travaux d'envergure en vue du déplacement de la conduite de refoulement d'eaux usées (fouilles de sondage) Période : 22 octobre 2024 à partir de 7h00 jusqu'au 25 octobre 2024 à 17h00 Lieu : rue de la Gare
--------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Vu la demande de SOLID S.A. sollicitant l'autorisation pour effectuer des travaux d'envergure en vue du déplacement de la conduite de refoulement d'eaux usées (fouilles de sondage) dans la rue « Rue de la Gare » à Schieren

Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation dans la rue « Rue de la Gare »

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées par l'entreprise de construction SOLID SA de Schieren

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation > 72 heures n°20241009-1 ci-après :

Art. 1 : Pendant la période du 22 octobre 2024 à partir de 7h00 jusqu'au 25 octobre 2024 à 17h00, la rue « Rue de la Gare » à Schieren entre la maison n°13 et n°15 est barré. Les trottoirs longeant le chantier seront accessibles pour les piétons.

Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 9 octobre 2024

Jean-Paul ZEIMES

Bourgmestre

Théo Noël

Secrétaire communal remplaçant

